Obligations techniques de l'opérateur ENEDIS vis à vis de la norme NFC14-100 et infractions constatées relatives à cette norme

la norme NFC14-100 règlemente techniquement toute ll'installation électrique en amont du point de comptage, C'est-à-dire à partir de la partie sous scellé du réseau électrique. Cette portion du réseau est sous la responsabilité d'ENEDIS, chargé de l'entretien du réseau et du comptage de l'électricité. la norme NFC15-100 règlemente techniquement les installations privées en aval du compteur.

""À la construction d'un bien immobilier le propriétaire fourni le matériel de raccordement ; platine, disjoncteur général d'abonné, coffret extérieur recevant le matériel de raccordement et de comptage ainsi que les conducteurs de liaison entre le disjoncteur et le futur compteur (compteur linky fourni et imposé sous menace par ENEDIS). Ceci conformément aux normes C 14-100, C 15-100 en vigueur, aux prescriptions d'ENEDIS et à l'arrêté du 3 août 2016 portant réglementation des installations électriques des bâtiments d'habitation, puis réalise son installation électrique intérieure selon la C15-100 en vigueur. Après passage du consuel et délivrance de l'attestation de conformité, ENEDIS procède au raccordement entre le CCPI et le compteur **avec mise sous tension et pose des scellés, dès cet instant la partie en amont disjoncteur général et le disjoncteur lui-même passent sous maitrise exclusive d'ENEDIS et de la C14-100.** Le suivi et respect de l'évolution des normes n'est pas obligatoire **sauf en cas de modifications majeures ou d'extension des installations**. Ceci à l'exception de la règlementation concernant les points de mise en sécurité tels que, adjonction d'un appareil de coupure générale d'urgence dans le logement, d'un ou plusieurs disjoncteurs différentiels, de protection contre la foudre selon zone géographique ou détecteurs de fumée. Ces points concernent aussi et en particulier les propriétaires bailleurs ou les transactions immobilières."" (voir fiches SEQUELEC en annexe).

Incendies et système Linky

https://stoplinky76320.wordpress.com/2018/05/15/lettre-adressee-a-la-fnccr-par-un-officier-superieur-honoraire-de-gendarmerie-au-sujet-de-la-securite-incendie/

Les feux d'origine électrique ne sont pas rares, néanmoins il était rare qu'ils démarrent du compteur. Leur origine pouvait se trouver dans une installation ou des appareils défectueux. En particulier, au fil des ans, dans les desserrages des connecteurs « dominos » ou même au tableau et dans les prises, ce qui peut conduire à la création **d'arcs électriques.** Avec l'augmentation des fréquences, circulant dans des installations non prévues pour cela, imposées par le CPL, l**e danger des arcs augmente** en raison d'échauffement et de vibrations plus puissantes qu'en 50 Hz.

En 2016, le directeur d'EDF, interrogé sur les risques d'incendies du compteur Linky, a déclaré : "*de toute façon, les incendies de compteur sont rarissimes"* et les gens d'Enédis nous affirment que les compteurs Linky ne brûlent pas et cela semble vrai puisque ces boitiers sont traités pour ne pas produire de flammes (même s'ils produisent des gaz toxiques dus aux retardateurs de flammes intégrés dans le plastique.). **Cependant, il semble que ce soit la norme M1 et non la norme M0 qui soit appliquée. (platines bois)**

Or il est constaté par des témoins oculaires de parfaite bonne foi que des incendies **démarrent au compteur Linky** souvent posé de fraîche date ou dont le système CPL est récemment activé car le compteur est inoffensif, **c'est en réalité le système CPL qui est dangereux.**

Devant cette apparente contradiction l'O.P.J. viscéral que je demeure pense avoir trouvé la clef de l'énigme. Elle s'inscrit dans **le non respect de la norme NF C14 100** qui s'impose au distributeur et à tous les intervenants en son nom. Les preuves de ces entorses à cette norme destinée à sécuriser les installations sont sous les yeux de tous ceux qui veulent bien regarder

tant les photographies publicitaires de pose d'Enédis que celles également visibles pour illustrer les articles de presse. Elles sont innombrables.
Si les compteurs prennent feu alors qu'ils sont auto-extinguibles et qu'ils devraient se contenter de fondre, c'est qu'il y a un maillon faible dans la chaîne d'installation. Et cette carence on la découvre dans la fameuse norme. Pour les compteurs électroniques en général et le compteur Linky CPL en particulier **les platines supports doivent être en plastique également auto-extinguible**. Le fournisseur Legrand par exemple teste ce matériel au fil à 960 °C.
Dans les visites du laboratoire Linky de Nanterre, on voit les alignements de compteurs qu'on teste ou qu'on « *torture* » selon l'expression même d'Enédis, installés sur des supports sûrement sécurisés. Il en va tout autrement *in situ* et en particulier dans l'existant qui représente la plus grande partie des installations.
Une chaleur intense se dégageant du compteur – pour des raisons de physique bien connues et expliquées plus loin pour la clarté de la démonstration – au contact d'une matière particulièrement inflammable, le bois, va générer une flamme et l'incendie va démarrer bien que le boitier Linky soit traité.

Première faute : ne pas remplacer les panneaux de bois ou tableautins par les platines auto-extinguibles.

Deuxième faute : ne pas tenir compte des emplacements désormais interdits pour ce type de compteurs et remplacer à moindre frais le robuste compteur électromécanique souvent installé dans ces endroits désormais interdits pour les nouveaux compteurs.

Bien entendu le remplacement du support de bois devrait être impératif et à la charge de la société qui veut imposer son nouveau dispositif mais aussi le changement de lieu qui *ipso-facto* imposerait parfois de gros travaux pour que l'emplacement réponde, au plan sécurité, à **la norme**.

Inutile de préciser que de tels travaux ne se font pas dans le laps de temps de 30 minutes accordé aux sociétés sous-traitantes qui sont soit complices soit dupes d'Enédis. Mais s'agissant de sociétés en principe spécialisées dans l'électricité elles devraient connaître les normes de leur domaine d'action.

Il semble peu crédible par ailleurs que les responsables politiques du déploiement du système Linky aient pu prendre leurs décisions en toute connaissance de cause et il est plus que probable qu'ERDF à l'époque ait **passé sous silence les contraintes de la norme** exigées par le changement de paradigme. Entre gens responsables on ne va pas s'abaisser à ces détails triviaux !

Pourtant les propres fiches, explicitant la norme, de la collection « SéQuelec » sont très pédagogiques et ne laissent pas la place au doute (voir en annexe de ce dossier). Dans l'existant, les panneaux de contrôle en bois doivent être éliminés et remplacés par des **platines plastique** (Cf guide pratique n° 11 page 19). Dans d'autres fiches (N°19) l'installation des panneaux de contrôle est bien expliquée et lorsqu'il doit être posé sur une paroi en bois il est **obligatoire**d'y intercaler une voire deux plaques de plâtre pour éviter l'inflammabilité.

Le constat à faire c'est qu'il y a une singulière différence de point de vue entre les électriciens d'ERDF et les responsables du marketing commercial d'Enédis et la sécurité n'en sort pas renforcée, au contraire tout est nié avec une mauvaise foi qui ne peut se comprendre que par l'immense responsabilité refusée dans la survenance du **drame que constitue un incendie de maison, avec ou sans victimes humaines.**

Parallèlement à ces preuves immédiatement tangibles il y a d'autres causes qui se cumulent pour générer l'incendie dans le système Linky.
L'un des arguments massues d'Enédis pour justifier le déploiement de son système c'est la possibilité de **réglage à distance** pour répondre à une éventuelle augmentation de puissance, sans déplacement de technicien, à la demande de l'abonné. Pour ce **faire il est recommandé aux poseurs de régler au maximum la puissance de l'AGCP (Le disjoncteur).** Or dans la propre **fiche « SéQuelec »** du compteur Linky **cette augmentation est interdite = 3ème faute : Celle-ci doit tenir compte de la puissance technique de l'installation telle qu'elle a été contrôlée par le Consuel à l'origine**. En effet une augmentation de puissance à distance sans s'être assuré que les câbles soient correctement calibrés est une **cause supplémentaire d'échauffement et d'incendie surtout avec le CPL.**

L'association Promotelec qui semble découvrir ce problème conseille dans une fiche du 18 avril 2018 de faire intervenir un électricien professionnel pour vérifier la compatibilité de l'installation avec le compteur Linky dès sa pose. C'est bien la **preuve de la légèreté avec laquelle a été conçu ce projet exclusivement mercantile au préjudice de la population.**
Ce serait donc à l'usager de payer pour compenser les carences d'un système qu'on veut lui imposer ! cela dépasse l'entendement.

Outre que la directive Européenne sur la métrologie 2014/32/UE du 26 février 2014 dans ses exigences essentielles § 8-1 prévoit qu'un compteur d'électricité ne doit pas être manipulable à distance par une connexion à un quelconque dispositif de nature à faire perdre confiance dans l'instrument de mesure, cette manipulation à distance est en elle-même une autre **entorse à la norme NF C 14 100**.

Celle-ci interdit formellement la possibilité d'un réenclenchement automatique au-dessus d'un AGCP (disjoncteur en langage courant) or c'est le principe même de la justification par Enédis de son système Linky.

Un ingénieur retraité de RTE (EDF), docteur et ingénieur en physique appliquée explique même qu'en cas d'inversion de phase et neutre, comme cela s'est vu avec des poseurs incompétents, cela peut conduire à des catastrophes.
On peut ajouter que l**e système de coupure unipolaire** interne au Linky peut également **générer des arcs électriques** et participer à la mise à feu des tableaux de bois.

Toutes ces entorses graves à une norme qui se veut sécuritaire pour les installations opérées après le début 2008 et dont on ne tient aucun compte dans l'existant, pour une question manifeste d'imputabilité de coût à la société commerciale qui veut modifier unilatéralement le système, sont probablement à l'origine des **nombreux incendies récents** de compteurs Linky qui conduisent à des **drames humains et matériels**.

Tous les organismes officiels qui se sont contentés de l'argumentaire mensonger ou tronqué d'Enédis auront une responsabilité au moins morale dans ces drames.

Il en est ainsi des inspecteurs généraux rédacteurs du rapport du CGEDD à la demande de la ministre de tutelle de l'époque.

Ils se sont montrés inconséquents en affirmant que la qualité professionnelle des poseurs n'était pas à remettre en cause alors même que les conclusions du rapport d'expérimentation d'Indre et Loire faisait état 6 ans plus tôt de graves fautes professionnelles comme des inversions de phase et neutre et des installations de compteurs en 380 v en lieu et place de 220 v et vice versa, plus tous les problèmes techniques toujours non réglés à la date de rédaction de ce rapport.

Ils se sont montrés incompétents en se contentant de suggérer dans certaines circonstances le déplacement du lieu d'installation du nouveau compteur alors que **précisément la norme interdit la pose dans de nombreux lieux où se trouvent actuellement les compteurs électromagnétiques.**

* * *

• **NOTE 1** – *Introduire des fréquences importantes dans un conducteur entraîne un effet de peau c'est à dire que seule la périphérie du conducteur est utilisée. Cette particularité de physique entraîne ipso-facto une réduction de la section utile du conducteur, donc* ***une augmentation de résistance avec l'échauffement qui va avec.***

•

Les spécialistes s'accordent à dire qu'au-delà de 8/9000 Hz l'échauffement se produit. Or avec le Linky G3 c'est 10 fois plus que l'on impulse dans les câbles et peut-être beaucoup plus avec les évolutions à venir et d'ores et déjà prévues. Enédis se moque donc du monde en assimilant cette situation à celle du CPL 175 Hz envoyé 2 fois par jour pendant une fraction de seconde pour le basculement heures creuses/heures pleines.

La plupart des installations domestiques sont en cuivre et cette matière est très sensible à ce phénomène. C'est pour cela que dans certaines circonstances on utilise des câbles d'aluminium, parfois creux, car ils refroidissent plus vite que le cuivre.

Toutes les acrobaties sémantiques des responsables marketing d'Enédis ne pourront pas changer les lois de la physique au seul profit de leur cupidité commerciale.

Officier supérieur honoraire de Gendarmerie

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans les guides SéQuélec, faite sans l'autorisation du comité est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 1er juillet 1992 - art. L 122-4 et L 122-5.et Code Pénal art.425).

Mise en œuvre des panneaux de contrôle

Contexte

Conformément à la norme NF C 14-100 et ses amendements A1 à A3, la mise en œuvre du panneau de contrôle doit répondre aux règles décrites dans la présente fiche.

Dans le cas particulier des locaux d'habitation, avec un panneau de contrôle situé à l'intérieur du logement, le panneau doit en outre être mis en œuvre conformément à la NF C 15-100 et à son amendement 5. A ce titre, un espace technique doit être réservé pour accueillir le panneau de contrôle ainsi que le tableau de répartition principal du logement, la coupure d'urgence de toutes les sources du logement, et toutes les arrivées et tous les départs des circuits de puissance et des réseaux de communication.

Aspects réglementaires

- Décret 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité ;
- Arrêté du 22 octobre 1969 « Règlementation des installations électriques des bâtiments d'habitation ».

Aspects matériels

1. MATERIAUX ET MATERIELS SUPPORTANT LE PANNEAU DE CONTROLE

Dans le cas où le panneau de contrôle est fixé directement sur une paroi du bâtiment, celle-ci doit être constituée par un mur d'épaisseur minimale précisée pour les matériaux décrits ci-dessous.

La paroi du bâtiment sur laquelle un appareil ou un panneau est directement fixé doit être réalisée avec des matériaux M0 ou équivalent Euroclasse (A1 ou A2 s1 d0), être non métallique et ne doit pas être exposée aux vibrations.

Une plaque de plâtre peut être installée entre la paroi et le panneau de contrôle.

Pour les branchements à puissance limitée, le panneau de contrôle peut être fixé soit directement sur un matériau constitutif du bâtiment soit sur un matériel (rehausse, goulotte, bac d'encastrement, …). De même, pour les branchements à puissance limitée, si la paroi n'est pas M0, ou équivalent Euroclasse (A1 ou A2 s1 d0), ou si celle-ci est métallique, une double épaisseur de plaque de plâtre doit être mise en œuvre entre cette paroi et le panneau de contrôle.

© Copyright - SéQuélec - janvier - 2016

a) **Branchement à puissance surveillée : matériaux pour la fixation des panneaux de contrôle**

Pour la réalisation des branchements à puissance surveillée, la paroi doit être constituée par un mur dont l'épaisseur minimale est précisée pour les matériaux employés suivants :

- moellons naturels de 30 cm ;
- béton armé (coulé en place ou préfabriqué) de 7 cm ;
- béton banché ou coffrage perdu de 15 cm ;
- parpaing plein de 15 cm (40x15x20) ;
- parpaing creux (2 alvéoles minimum) de 20 cm (40x20x20);
- parpaing en béton cellulaire de 20 cm ;
- brique pleine de 15 cm ;
- brique creuse de 15 cm (40x20x15);
- carreau de plâtre plein de 10 cm.

Pour les autres matériaux, il faut retenir une épaisseur présentant une résistance mécanique équivalente à celle des matériaux indiqués ci-dessus.

Toute paroi réalisée en plaque de plâtre montée sur ossature (métallique, carton, …) est interdite.

b) Branchement à puissance limitée : matériaux pour la fixation des panneaux de contrôle

Pour la réalisation des branchements à puissance limitée la paroi doit être constituée par un mur dont l'épaisseur minimale est précisée pour les matériaux employés suivants :

- moellons naturels de 20 cm ;
- béton armé (coulé en place ou préfabriqué) de 5 cm ;
- béton banché ou coffrage perdu de 10 cm ;
- parpaing plein de 10 cm (40x10x20) ;
- parpaing creux (2 alvéoles minimum) de 20 cm (40x10x20);
- parpaing en béton cellulaire de 10 cm ;
- brique pleine de 11 cm ;
- brique creuse de 15 cm (40x15x20);
- carreau de plâtre plein de 10 cm.

Pour les autres matériaux, il faut retenir une épaisseur présentant une résistance mécanique équivalente à celle des matériaux indiqués ci-dessus.

c) Branchement à puissance limitée : matériels pour la fixation des panneaux de contrôle

Lorsque le panneau de contrôle est posé sur un support (réhausse, goulotte, bac encastré, …), la tenue mécanique de ce matériel sur la paroi du bâtiment doit être assurée.

© Copyright - SéQuélec - janvier - 2016

2. FIXATION DU PANNEAU DE CONTROLE

Les panneaux doivent être posés d'aplomb et être fixés d'une façon sûre et durable sur une surface plane ou de façon à éviter des déformations nuisibles.

Chaque panneau comporte quatre vis de fixation. Il doit pouvoir être scellé par un dispositif du Gestionnaire du Réseau de Distribution, interdisant sans bris, son ouverture ou sa dépose.

Cas du panneau de contrôle fixé sur un mur

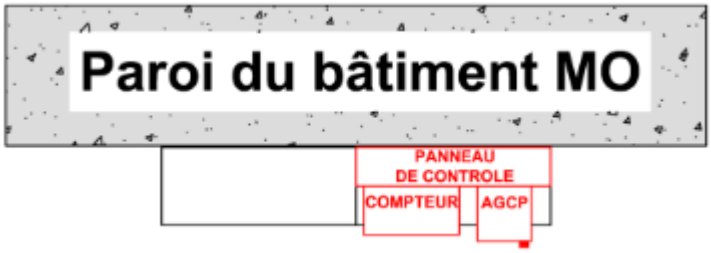

Schéma 1

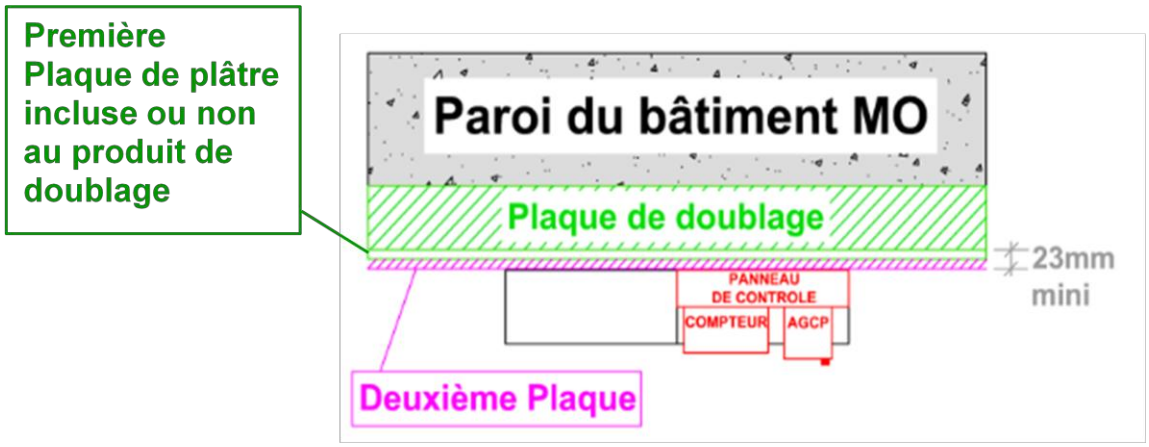

Schéma 2

Pour les **schémas 1 et 2** aucune tolérance n'est acceptée et le mur doit être plan de façon à ne pas engendrer de déformation des panneaux installés.

La vérification de la planéité est faite avec une règle et aucun dépassement n'est autorisé sur l'ensemble de la surface du socle du panneau.

Les parois M0 doivent répondre au minimum au § 2 – Aspects matériels du présent document.

Cas du panneau de contrôle fixé sur une cloison

Dans le cas d'une cloison réalisée en plaque de plâtre pour installer le panneau de contrôle à puissance limitée, des dispositions doivent être prévues pour assurer la rigidité de la cloison à l'endroit où est fixé l'appareil. Lorsque celle-ci comporte des plaques de plâtres, la superposition des plaques de plâtre sur la face sur laquelle est fixé le panneau de contrôle doit être au moins de 23 mm. Les fixations peuvent se faire directement dans les plaques de plâtre.

FFIE • SERCE • FEDELEC • UNA3E-CAPEB • FNCCR • CONSUEL
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

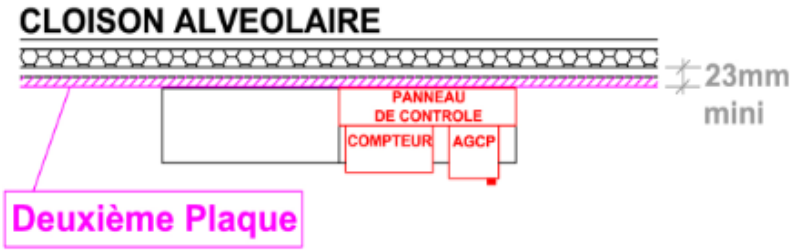

Schéma 3 : Cas N°1 Panneau de contrôle fixé directement sur une cloison alvéolaire

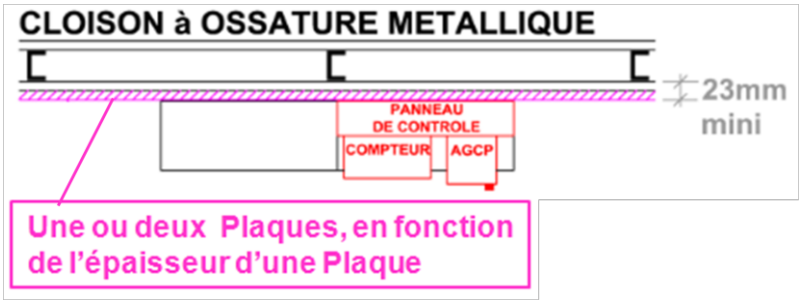

Schéma 4 : Cas N°2 Panneau de contrôle fixé directement sur une cloison à ossature métallique

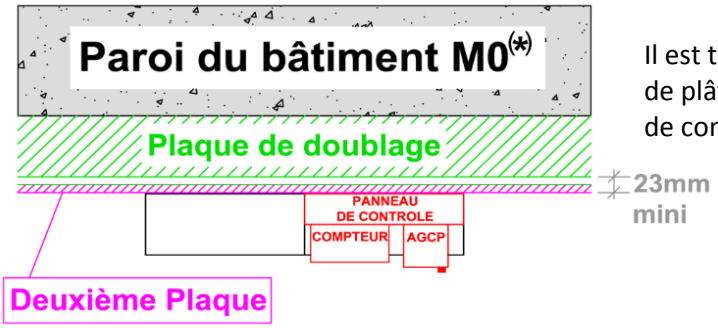

Il est toléré de n'avoir qu'une seule plaque de plâtre sous réserve de fixer le panneau de contrôle dans la paroi du bâtiment M0.

(*) Equivalence EUROCLASSES : A2/s1/d0

Schéma 5 : Cas N°3 Panneau de contrôle fixé sur plaque de doublage avec deuxième plaque de plâtre

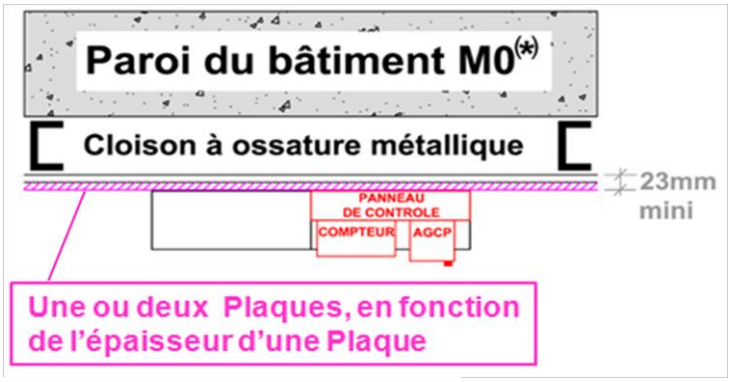

(*) Equivalence EUROCLASSES : A2/s1/d0

Schéma 6 : Cas N° 4 Panneau de contrôle fixé sur ossature métallique avec deuxième plaque de plâtre

FFIE • SERCE • FEDELEC • UNA3E-CAPEB • FNCCR • CONSUEL
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

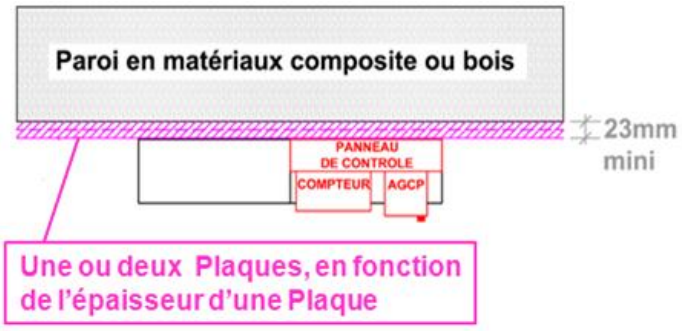

Schéma 7 : Cas n°5 : panneau de contrôle fixé sur paroi en matériaux composite ou en bois avec plaque(s) de plâtre

Cinq cas sont examinés ci-après :

- **schémas 3 et 4 cas 1 et 2**, la cloison alvéolaire ou à ossature métallique doit être doublée par une plaque de plâtre d'une épaisseur minimale de 13 mm du côté du panneau de contrôle.
- **schémas 5 et 6 cas 3 et 4**, la face du mur où est installé le panneau de contrôle est équipée d'au moins deux plaques pour une épaisseur totale minimale de 23 mm. Lorsqu'une simple plaque est mise en œuvre, les fixations du panneau de contrôle doivent se faire impérativement dans le mur M0.
- **schéma 7 cas 5**, le mur en matériaux composite ou en bois doit être équipé d'une ou plusieurs plaques pour une épaisseur totale minimale de 25 mm.

NOTE : Pour le **schéma 7 cas 5**, il est par exemple possible d'équiper le mur soit de deux plaques de 13 mm, soit d'une plaque de 25 mm.

Dans tous les cas, la dérivation individuelle doit être posée en apparent. Pour le **schéma 4 Cas 2** elle peut également être noyée dans le mur.

Cas du panneau de contrôle fixé sur une goulotte ou dans une armoire

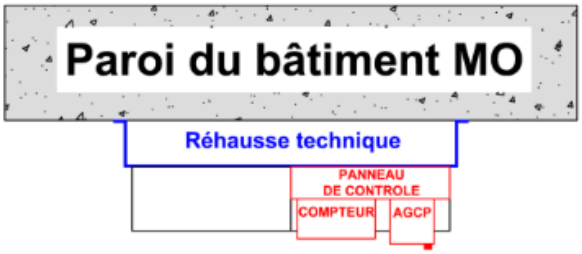

Schéma 8

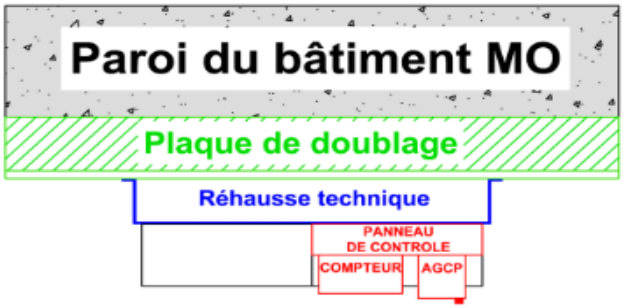

Schéma 9

FFIE • SERCE • FEDELEC • UNA3E-CAPEB • FNCCR • CONSUEL
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

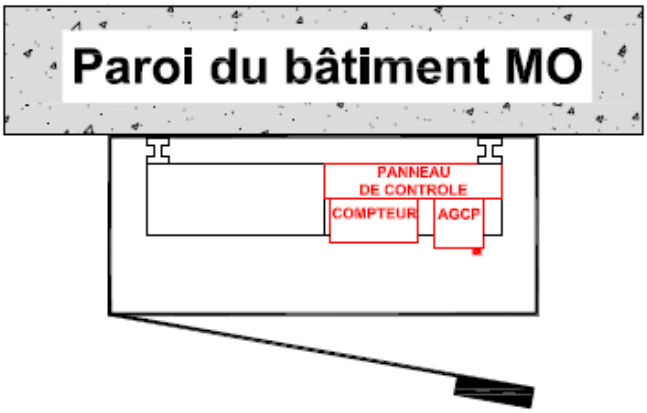

Schéma 10

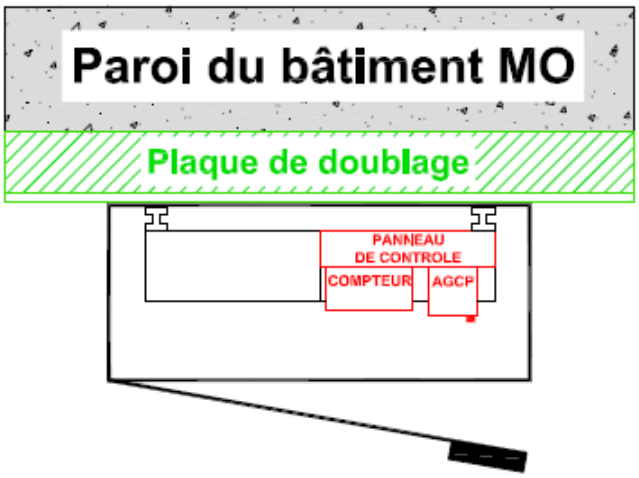

Schéma 11

Pour les schémas 8, 9, 10, et 11, la fixation de la goulotte ou l'armoire doivent être réalisée dans la paroi M0 du bâtiment.

Pour les schémas 8 et 10 aucune tolérance n'est acceptée et le mur doit être plan de façon à ne pas engendrer de déformation des panneaux installés.

La vérification de la planéité est faite avec une règle et aucun dépassement n'est autorisé sur l'ensemble de la surface du socle du panneau.

© Copyright - SéQuélec - janvier - 2016

Cas du panneau de contrôle dans un bac encastré

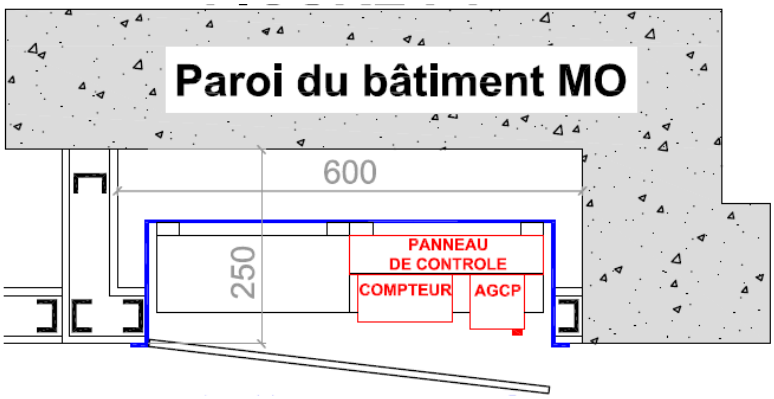

Schéma 12 : Coffret encastré entre paroi M0 et cloison (dimensions en mm)

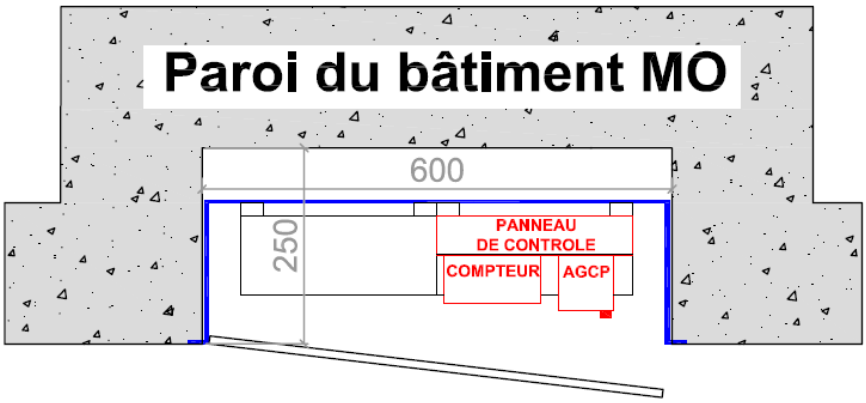

Schéma 13 : Coffret encastré dans engravure du bâtiment (dimensions en mm)

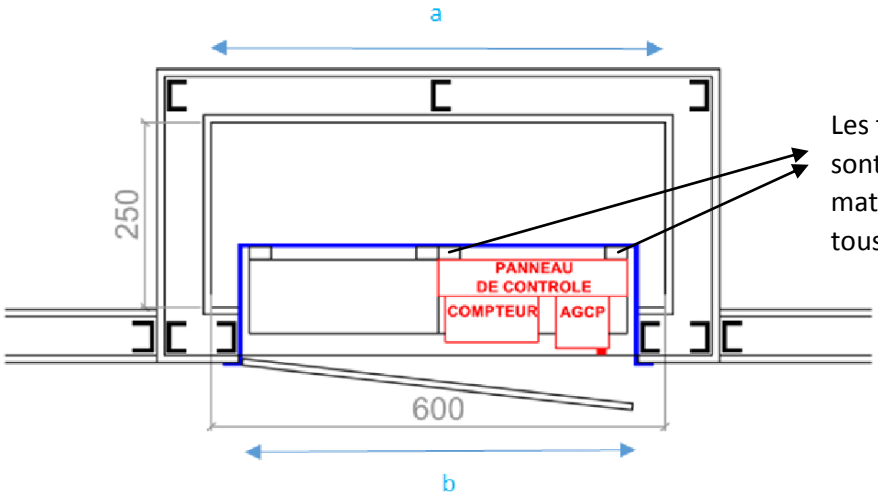

Les tasseaux de fixation sont en bois ou tous autres matériaux (valable pour tous les schémas)

Schéma 14 : ETEL 4 faces sur ossatures métallique avec coffret encastré (dimensions en mm)

© Copyright - SéQuélec - janvier - 2016

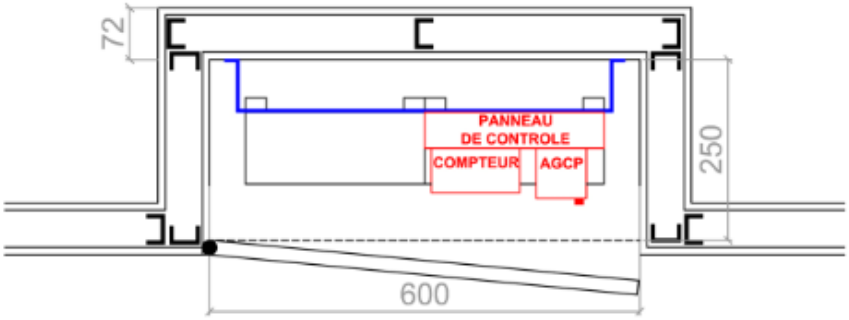

Schéma 15 : ETEL ouvrant à la française sur ossature métallique avec rehausse technique (dimensions en mm)

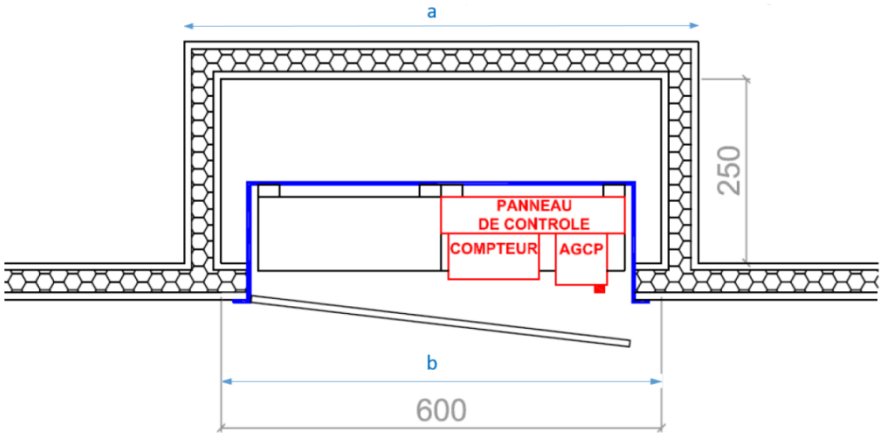

Schéma 16 : ETEL 4 faces sur cloison alvéolaire avec coffret encastré (dimensions en mm)

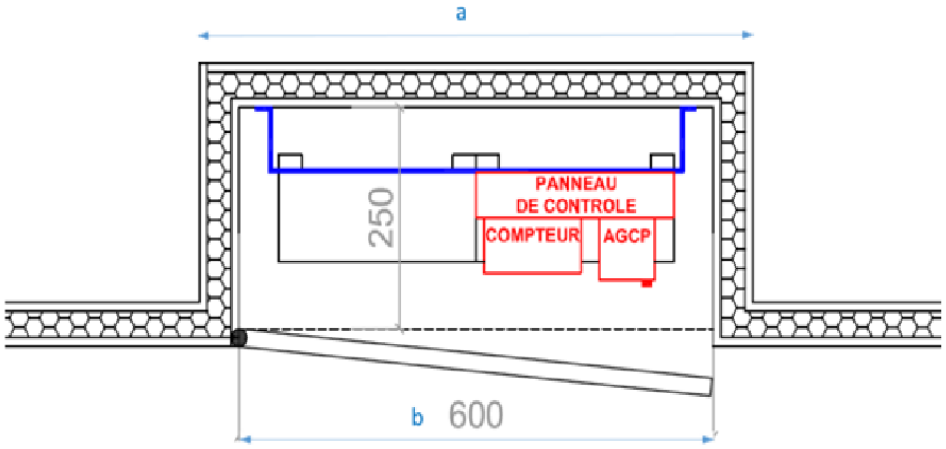

Schéma 17 : ETEL ouvrant à la française avec rehausse technique (dimensions en mm)

Quand le bac métallique à une largeur supérieur ou égale à 600 mm (b), il convient que la cote (a) soit supérieure à la cote (b) et qu'un rail supplémentaire soit installé pour rigidifier la cloison.

Quand on utilise une plaque de 25 mm, on ajoute seulement un rail supplémentaire si la cote (a) est supérieure à 900 mm.

© Copyright - SéQuélec - janvier - 2016

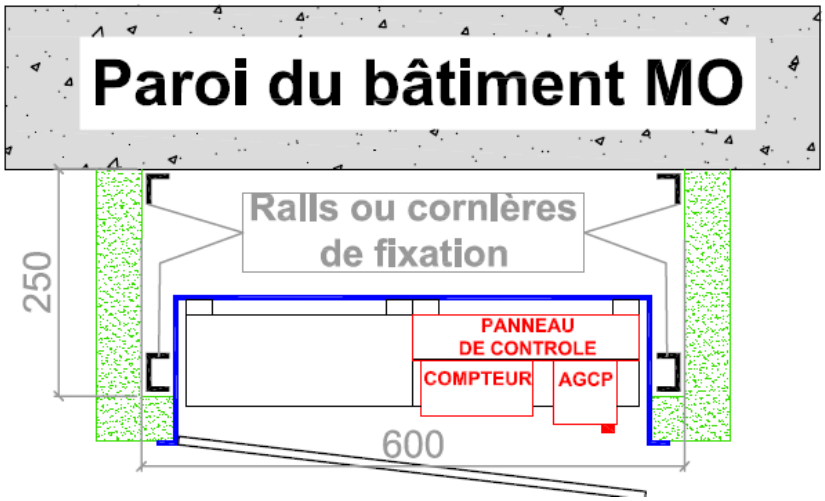

Schéma 18 : Coffret encastré avec plaques de plâtres sur ossatures métalliques (dimensions en mm)

Mise en œuvre

1. EMPLACEMENT DU PANNEAU DE CONTRÔLE

1.1. EMPLACEMENT DU PANNEAU DE CONTROLE – cas général

L'emplacement du panneau de contrôle est déterminé par le Gestionnaire du Réseau de Distribution en accord avec le client. Le panneau de contrôle doit être prioritairement placé dans une entrée ou un dégagement proche de l'accès principal du logement. L'emplacement du panneau de contrôle est choisi pour éviter tout mauvais fonctionnement ou usure prématurée des mécanismes.

En particulier, les dispositions suivantes sont à prendre en compte :

- les emplacements tels que trappe ou trémies, escaliers, sous un comptoir ou, à proximité d'un appareil en mouvement sont interdits ;
- l'endroit où est positionné le panneau doit être suffisamment éclairé pour permettre aux agents d'effectuer convenablement les travaux ;
- pour assurer le bon fonctionnement des appareils, une ventilation naturelle doit être assurée. Les habillages sont acceptés si une ventilation naturelle est assurée ;
- lorsque des portes ou fenêtres se trouvent à proximité de l'emplacement des panneaux, il est apposé, si nécessaire, des butées fixées à demeure, limitant leur ouverture afin de ne pas endommager les appareils ou gêner les interventions ;
- pour le bon fonctionnement des appareils de contrôle et de protection ceux-ci ne sont pas admis dans un local :
  - poussiéreux humide, mouillé ou très conducteur ;
  - à risque d'incendie, d'explosion ;
  - contenant des vapeurs corrosives ;
  - les installations dans des penderies ou placards ne sont pas admises ;

FFIE • SERCE • FEDELEC • UNA3E-CAPEB • FNCCR • CONSUEL
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

- les appareils ou panneaux ne doivent pas être placés à moins de 10 cm d'une installation gaz ;
- une source de chaleur ne doit pas être placée au-dessus ni en dessous d'un appareil ou panneau ni dans un rayon de 40 cm ;
- un point d'eau ne doit pas être placé au-dessus ni en dessous d'un appareil ou panneau ni dans un rayon de 60 cm.

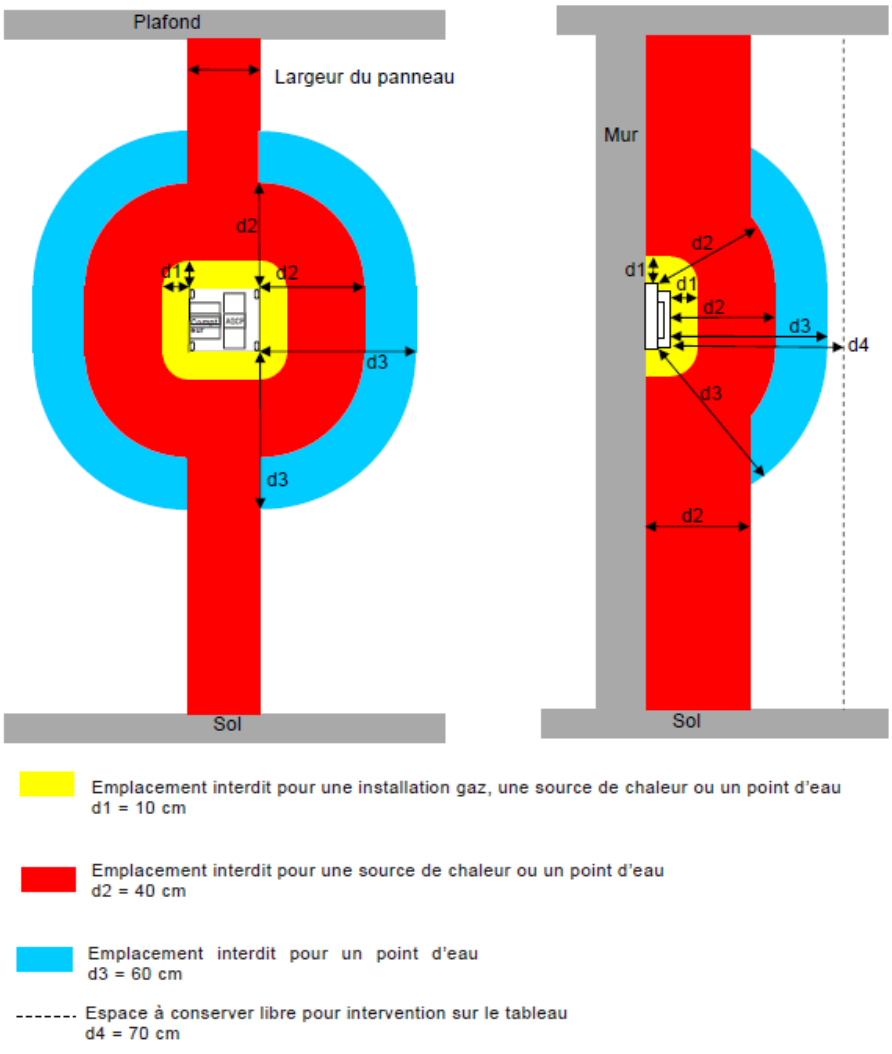

Schéma 19 : Distance du panneau de contrôle aux canalisations de gaz, aux points d'eau, et aux sources de chaleur

Sécurité et qualité dans l'utilisation de l'électricité
FFIE • SERCE • FEDELEC • UNA3E-CAPEB • FNCCR • CONSUEL
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

1.2. EMPLACEMENT DU PANNEAU DE CONTROLE – cas particulier des locaux d'habitation

Le panneau de contrôle est installé impérativement dans l'ETEL (Espace Technique Electrique du Logement).
La première étape de conception passe par la localisation de l'ETEL qui doit être prévu dans :

- tous les locaux d'habitation neufs, individuels ou collectifs y compris les « locaux à occupation temporaire ou saisonnière » à l'exception des Foyers Logements ;
- tous les locaux d'habitation existants faisant l'objet d'une réhabilitation totale avec redistribution des cloisons, individuels ou collectifs.

Locaux des bâtiments d'habitation destinés à une occupation temporaire et saisonnière :
- *les résidences universitaires ;* - *les meublés de tourisme ;* - *les résidences sociales ;* - *les gites communaux et intercommunaux ;* - *les logements-foyers.*

Il est admis de ne pas prévoir d'ETEL dans :

- les foyers logements ;
- les locaux d'habitation non raccordés au réseau public de distribution, dont l'installation électrique est alimentée par une source d'énergie autonome de faible puissance (< 6 kVA).

Les dimensions intérieures minimales de l'ETEL sont pour tous les logements :

- largeur = 600 mm ;
- profondeur = 250 mm ;
- hauteur = toute la hauteur du SOL FINI au plafond.

Schéma 20 : Emplacements interdits pour l'ETEL

© Copyright - SéQuélec - janvier - 2016

L'ETEL comporte une face commune avec un mur, une cloison du logement ou le fond d'une réservation. Il peut être matérialisé en tout matériau autorisé pour les locaux d'habitation (bois, PVC, maçonnerie, etc.).

L'emplacement de l'ETEL est choisi pour éviter tout mauvais fonctionnement ou usure prématurée des matériels qui s'y trouvent placés et de leurs mécanismes.

En particulier, il n'est pas admis de placer l'ETEL dans un local poussiéreux, humide ou mouillé, en un endroit à l'extérieur et à découvert dans un local :

- présentant des dangers d'incendie ou d'explosion ;
- très conducteur ou dans un local contenant des vapeurs corrosives ;
- poussiéreux humide, mouillé ou très conducteur ;
- à risque d'incendie, d'explosion ;
- contenant des vapeurs corrosives ;
- poussiéreux humide, mouillé ou très conducteur ;
- à risque d'incendie, d'explosion ;
- contenant des vapeurs corrosives.

L'ETEL est interdit dans les « locaux contenant une baignoire ou une douche » tels que définis dans l'amendement 5 à la NF C 15-100.

Les parois doivent être de nature à assurer la tenue mécanique des fixations des matériels ou l'incorporation des dispositifs adéquats. Les faces des parois internes doivent également être :

- planes ;
- sans rugosité excessive ;
- sans décrochement ;
- sans obstacle.

Lorsque des portes ou fenêtres se trouvent à proximité de l'emplacement des panneaux et appareils, il est apposé, si nécessaire, des butées fixées à demeure, limitant leur ouverture afin de ne pas pénétrer dans l'ETEL et ainsi ne pas endommager les appareils électriques qui s'y trouvent ni gêner les interventions.

L'ETEL doit se situer :

- à plus de 10 cm d'une installation gaz ;
- à plus de 40 cm de toute source de chaleur si elles ne sont pas isolées thermiquement ;
- à plus de 60 cm d'un POINT D'EAU.

Ces distances ne s'appliquent pas lorsque l'ETEL est matérialisé par des cloisons ou des portes.

Aucune canalisation de fluide (eau, gaz, …), de ventilation ou de chauffage, ne doit traverser l'ETEL. Toutefois, suivant les dispositions de l'Article 528.2, les traversées horizontales de ces canalisations de fluides sont tolérées dans la limite de 30 cm par rapport :

- au SOL FINI en cas d'alimentations et départs hauts ;
- au plafond en cas d'alimentations et départs bas.

FFIE • SERCE • FEDELEC • UNA3E-CAPEB • FNCCR • CONSUEL
ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

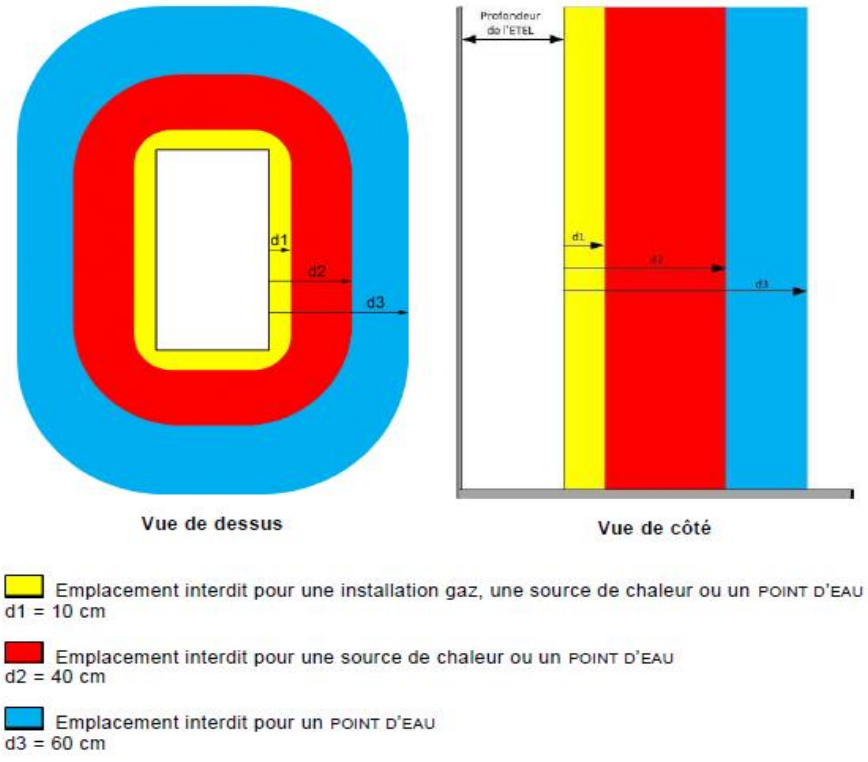

Schéma 21 : Distance de l'ETEL aux canalisations de gaz, aux points d'eau, et aux sources de chaleur

2. ACCES AUX CANALISATIONS

La dérivation individuelle doit être accessible via une partie démontable en partie haute ou en partie Basse en fonction du passage de la DI. La partie fixe sous le plafond est toujours inférieure à 300 mm de hauteur.

L'accès aux parties de canalisations issues du tableau BT n'est pas soumis à avis du Gestionnaire du Réseau de Distribution.

Il est recommandé de placer le panneau de contrôle du côté de l'arrivée de la dérivation individuelle de façon que celle-ci ne chemine pas sous les coffrets de répartition et/ou de communication.

Exemples de réalisations de cheminements

Exemples de cheminement en compartiment dédié

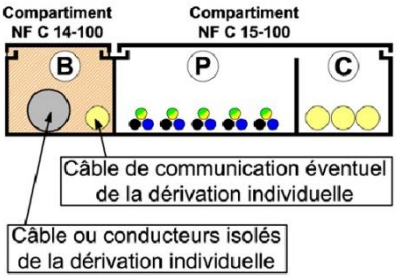

Schéma 22

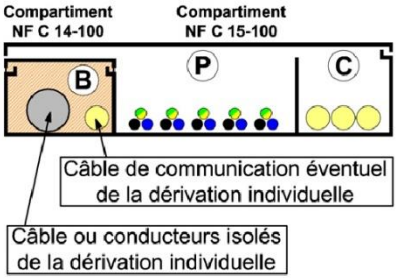

Schéma 23

© Copyright - SéQuélec - janvier - 2016

Exemples de cheminement en goulotte ou conduit dédié

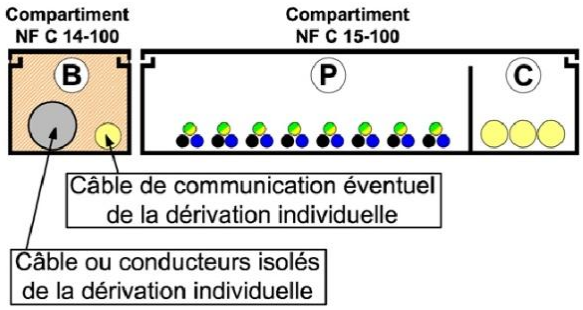

Schéma 24

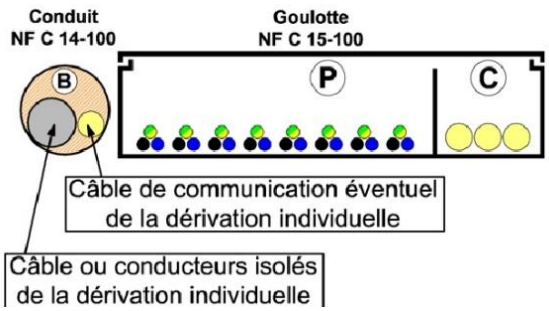

Schéma 25

Exemple de cheminement en goulotte

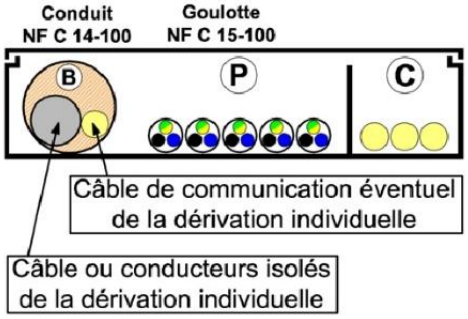

Schéma 26

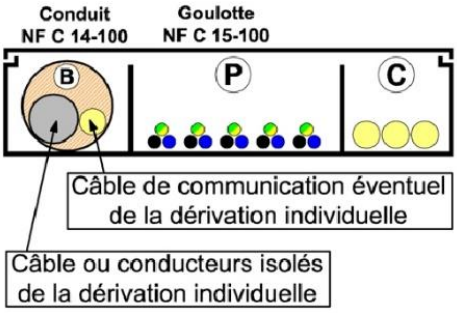

Schéma 27

B – *Conduit, goulotte ou compartiment de goulotte de la dérivation individuelle*
P – *Goulotte ou compartiment de goulotte « puissance »*
C – *Goulotte ou compartiment de goulotte « communication »*

Quand la dérivation individuelle chemine dans la même goulotte que l'installation du domaine NF C 15-100 les conduits ICTA ou câbles sont fixés dans la goulotte en deux points minimum, la dérivation individuelle est fixée par des colliers synthétiques tous les 40 cm. Les canalisations des domaines NF C 14-100 et NF C 15-100 ne doivent pas se croiser. L'intégrité des conduits et/ou des câbles est maintenue jusqu'au tableau de répartition.

3. FIXATION DES CANALISATIONS

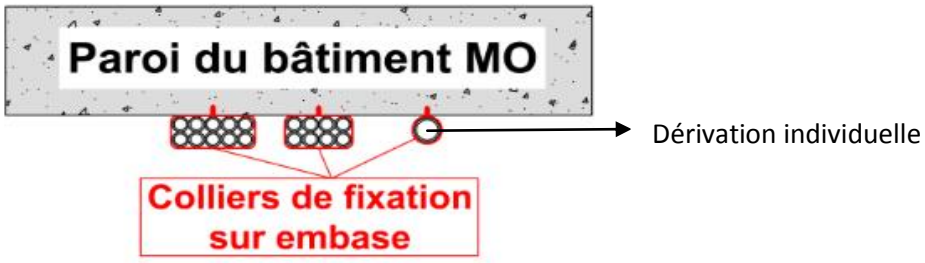

Schéma 28

© Copyright - SéQuélec - janvier - 2016

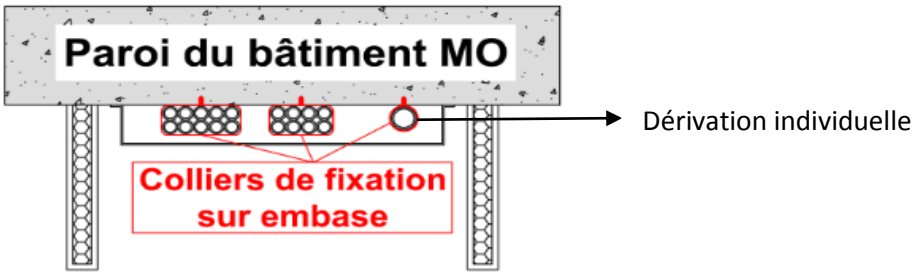

Schéma 29

La fixation de la Dérivation Individuelle doit être réalisée au mur ou sur la cloison à l'aide de colliers synthétiques tous les 60 cm.

4. ACCESSIBILITE A LA COMMANDE DE L'ORGANE DE COUPURE DE L'AGCP

Le disjoncteur Appareil Général de Commande et de Protection (AGCP) doit être placé dans le local privatif desservi (et de préférence à proximité de l'accès au local).

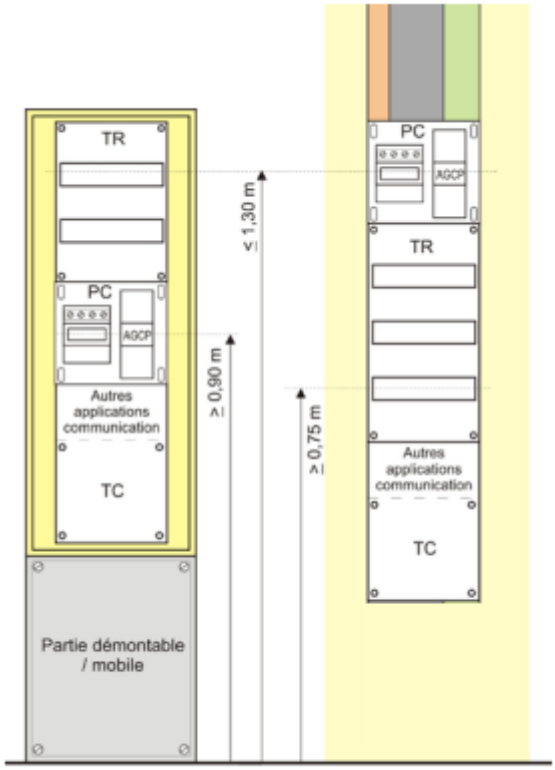

Schéma 30 : Exemples de réalisation – hauteur de l'organe de manœuvre de l'AGCP

Pour faciliter la lecture du cadran du compteur et la commande de l'organe de coupure de l'AGCP :

La hauteur peut varier entre 0,70 m et 1,80 m du sol en gaine technique logement et local de comptage. Dans les logements pour personnes âgées ou handicapées, la hauteur pour le positionnement de l'organe de manœuvre du dispositif de coupure d'urgence doit être situé entre 0,90 m et 1,30 m, comme dans le schéma ci-dessus.

© Copyright - SéQuélec - janvier - 2016

Référence : fiche n° 15

Panneau de contrôle monophasé suivant réf : ERDF-CPT-M§S-Spe-13006A

Contexte

Depuis le 01/04/2011, ERDF installe sur son réseau une nouvelle gamme de panneaux de contrôle.
Ces panneaux ne nécessitent plus l'utilisation d'embouts de branchement (EBCP). Ils intègrent un connecteur à perforation d'isolant et sont pré-câblés avec des longueurs adaptées pour le raccordement du compteur et du disjoncteur.
Ce matériel est le plus souvent installé en immeuble ou en zone pavillonnaire.
Il intègre l'évolution des nouveaux compteurs électroniques Linky.

Exemple de panneau (Platine + fond de panneau) :

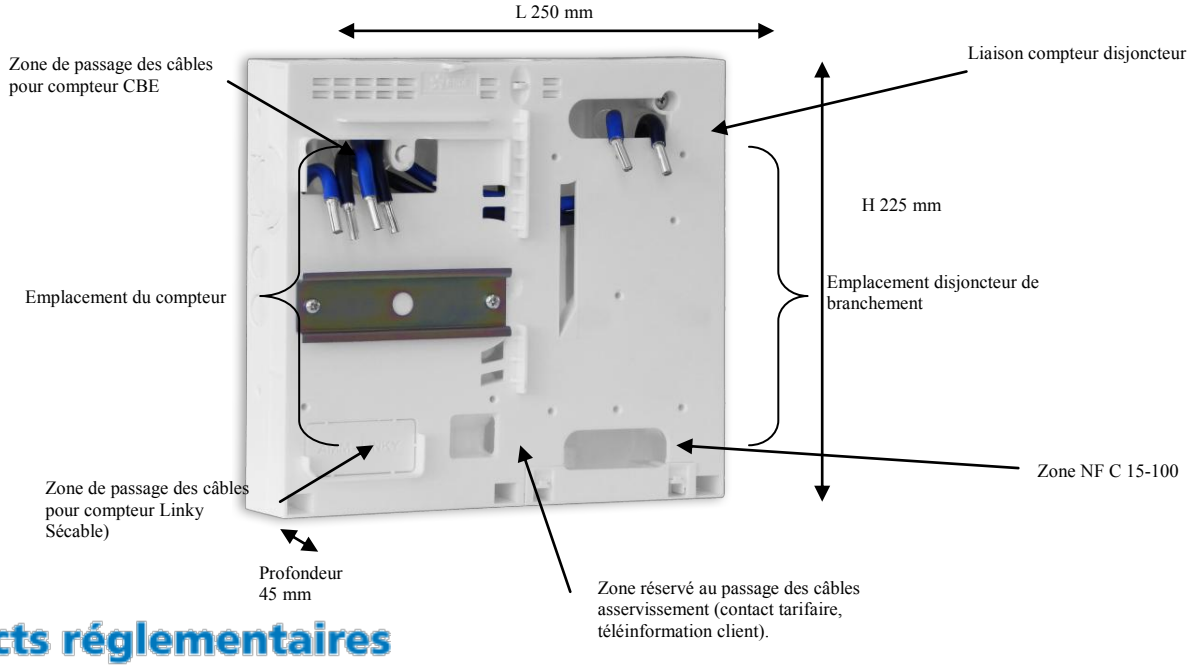

Aspects réglementaires

Ces panneaux doivent être conformes au modèle décrit dans la spécification ERDF référencée ERDF-CPT-M§S-Spe-13006A en type A référence : 6981155. Ils permettent la fixation d'un compteur électronique d'énergie monophasé de type CBE ou Linky et d'un disjoncteur de branchement bipolaire.

Dimensions : H 225 mm, L 250 mm et profondeur 45 mm.

Ces panneaux sont limités à la puissance de 12 kVA et pré-câblés avec des câbles de liaison souple ayant une section 16 mm^2 cuivre.

Recommandation

Depuis le 01/01/2015, ERDF n'accepte plus les anciens panneaux lors des nouvelles mises en service.

Les fournisseurs disposant d'une autorisation d'emploi à ce jour sont consultables sur CAMAE.

© Copyright – SéQuélec – décembre 2014

Aspects matériels

Exemple de fond de panneau équipé des connecteurs avec liaisons au compteur bleu électronique (CBE) ou Linky

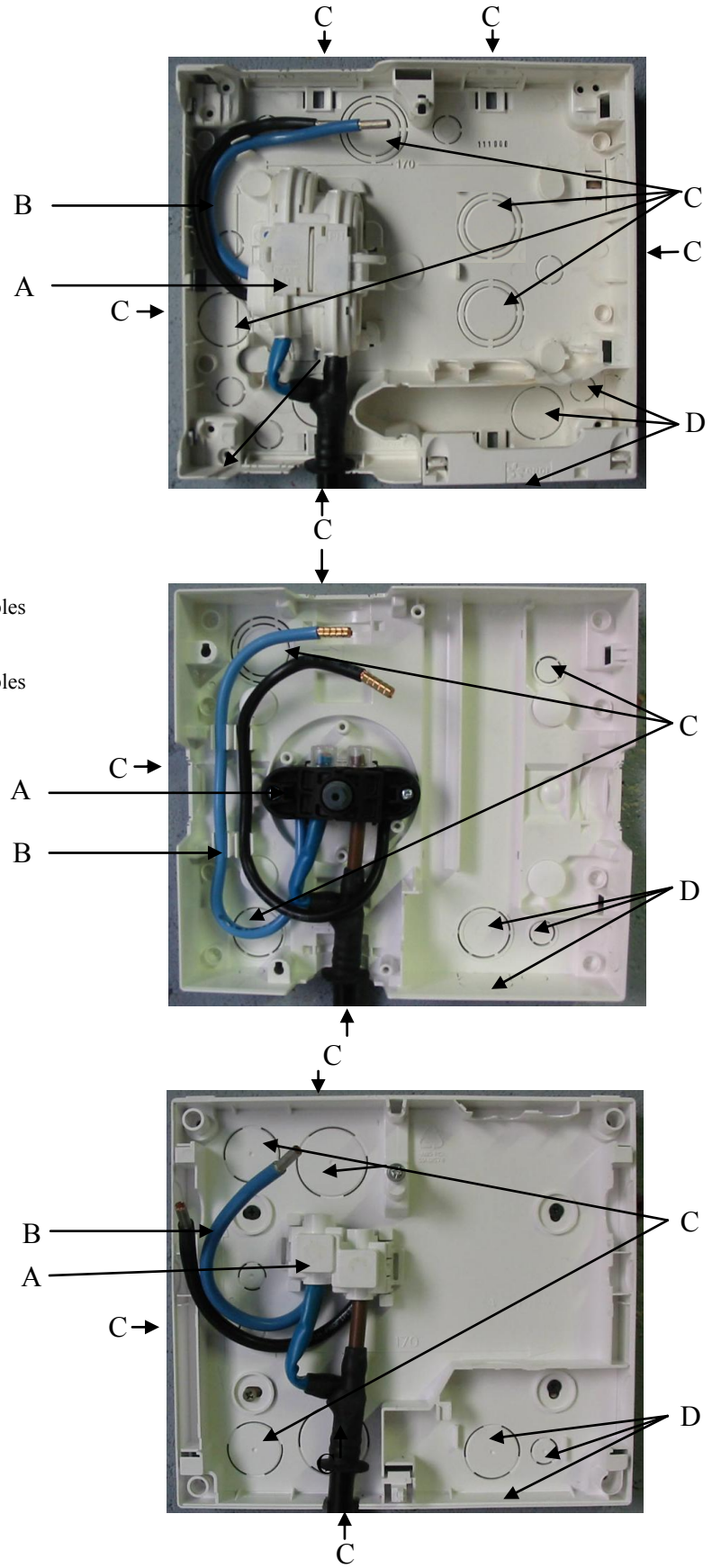

A) Connecteur à perforation d'isolant solidaire du fond de panneau

B) Liaisons compteur bleu électronique (CBE) ou Linky

C) Zone de pénétration possible des câbles NF C 14-100 (sécable)

D) Zone de pénétration possible des câbles NF C 15-100 (sécable)

© Copyright – SéQuélec – décembre 2014

Exemple de platine avec les liaisons compteur-disjoncteur.

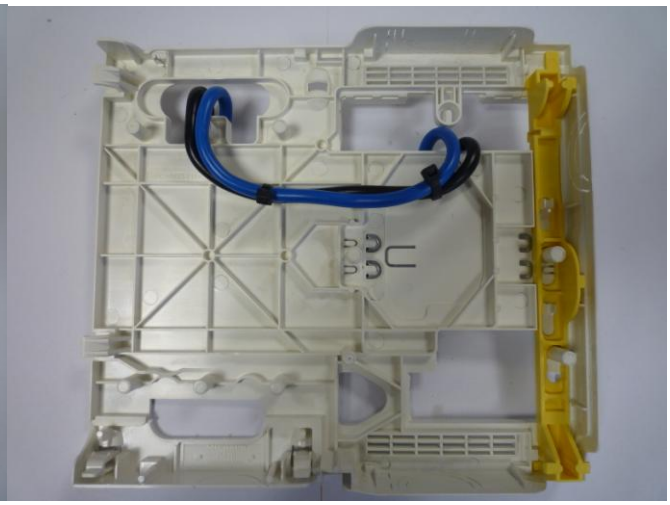
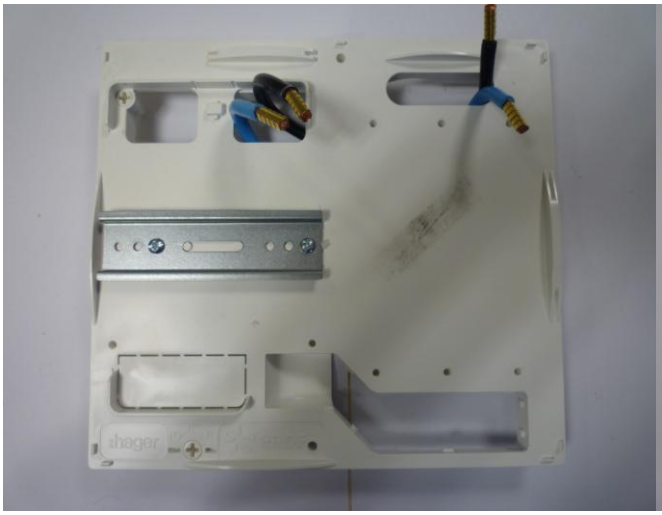
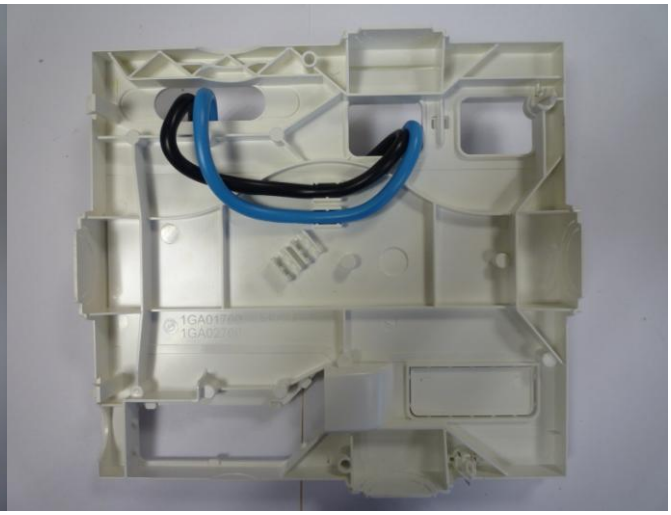

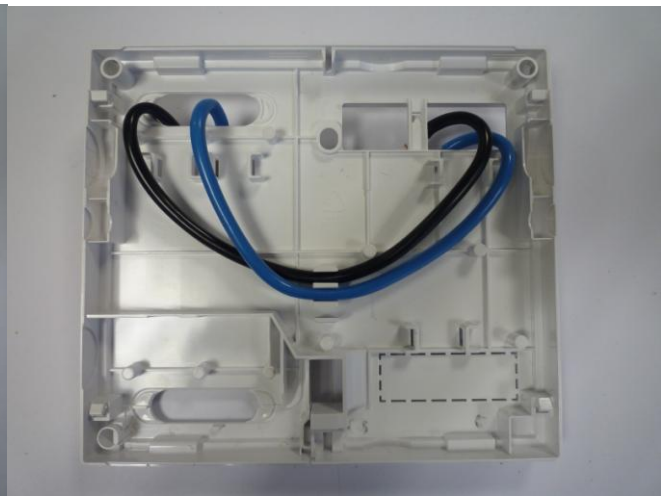

Aspects matériels

Exemple de montage avec câble arrivée NF C 14-100 par le haut et départ client NF C 15-100 par le bas. Le panneau est équipé d'un compteur électronique (CBE) et d'un disjoncteur de branchement.

Exemple de montage avec câble arrivée NF C 14-100 par le haut et départ client NF C 15-100 également par le haut. Le panneau est équipé d'un compteur électronique (Linky) et d'un disjoncteur de branchement.